

REUNION DU 06 AVRIL 2010

Le six Avril deux Mil dix à 20 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel BAR, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M BAR, Mme AUBRY, M VALLEE, M CHENNEVIERE, Mme GUILLEMETTE, M FERREY, M HUARD, Mme JOURDAN, M. SOULARD, Mme MAUPAS, M RENARD, M VICTOR.

ABSENTS EXCUSES : M. LEMUNIER (1 pouvoir)

DEMISSIONNAIRES : Mme BOULAN, Mme SOHIER

Secrétaire de séance : Michel VALLEE

Indemnités Forfaitaires pour élections

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2002663 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que le montant individuel de l'indemnité complémentaire pour élections ne doit pas dépasser le quart du montant de l'IFTS annuel de 2^{ème} catégorie ou trois fois ce montant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Décide d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur (1073,35 € :12 = 89,44 €/mois), un coefficient multiplicateur de 1,5.

L'indemnité s'élève à 134,16 €, cette indemnité sera versée pour chaque tour de scrutin.

Autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Création de poste

Monsieur le Maire rappelle que conformément l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la promotion interne de Madame Christine de LAVENNE dans le grade de rédacteur, il est nécessaire de créer ce poste pour la nommer dans ce grade à compter du 01/04/2010.

Le Conseil Municipal :

- 1°) décide la création du poste de rédacteur à compter du 01/04/2010.
- 2°) Fixe la durée hebdomadaire à 35/35e

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet Agent sont inscrits au budget.

Questions diverses

↳ **ATESAT** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention triennale 2007-2009 est achevée depuis le 31/12/2009. La possibilité donnée à certaines collectivités (dont Clécy) de recourir à l'Assistance Technique de l'Etat instituée par la Loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 est reconduite.

FORFAIT DE BASE	349,62 €
Mission complémentaire :	
1°) Assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière	17,48 €
2°) Etude et Direction de travaux de modernisation de la voirie	122,37 €
Coût annuel de l'ATESAT	489,47 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord à la reconduction de la convention
- émet un avis favorable d'assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ATESAT à intervenir.

↳ **Logements école maternelle** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le planning des travaux est respecté, le logement du 3^{ème} étage pourra être terminé fin avril, le 2^{ème} fin Mai et le dernier opérationnel pour fin Juin. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu des demandes de location pour ces logements. Une convention ayant été signée, les ressources des futurs locataires ne pourront dépassées les seuils fixés.

3 demandes reçues avec un justificatif respectent ces montants. Le loyer est de 339.65 (valeur au 01/07/2009) hors charges (provision d'ordures ménagères et charge de chauffage).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de trouver des locataires et autorise Monsieur le Maire à signer les baux.

↳ **Achat matériel** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de matériel pour les services techniques s'avère nécessaire et propose les devis suivants :

- | | |
|----------------------|---------------|
| - une remorque | 2 800 € T.T.C |
| - Groupe électrogène | 605 € T.T.C |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces achats.

↳ **Travaux** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis pour les différents travaux qui sont urgents de réaliser :

- | | |
|--------------------------------------|------------------|
| - Chemin passage à niveau à la Lande | 9 322,70 € T.T.C |
| - Chemin au Hameau Sébire | 1 764,10 € T.T.C |
| - Busage chemin à la Faverie | 1 973,40 € T.T.C |

↳ **Edifice menaçant ruine** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier est en cours pour un bâtiment en ruine sis « Les Percy ». A ce jour rien n'a été entrepris par les héritiers pour remédier à ce problème. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser les travaux de sécurisation et d'envoyer la facture au Notaire chargé de régler la succession.

Le Conseil Municipal est favorable à la sécurisation du site.

↳ **Palmarès de l'Architecture et de l'aménagement du Calvados édition 2010** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) concernant la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine des réalisations récentes du département. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce palmarès en inscrivant la réalisation de la base Lionel Terray. Le conseil municipal autorise le Maire à inscrire la Base à ce palmarès.

↳ **Centre de loisirs sans hébergement** : Ce centre est opérationnel pour les vacances de Pâques du 12 au 16 avril et du 19 au 23 avril 2010.

↳ **Divers** : Plantations de haies et aménagement du Beau Site : les travaux sont commandés.

La séance a été close à 22H00